



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-085

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

Sommaire

5605_Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP

- 56-2020-06-17-003 - Délégation de signature du 17 juin 2020 du responsable du centre des finances publiques de PORT-LOUIS à M QUINIOU Gérard et à M BUSSON Mickaël (1 page)
- 56-2020-06-17-002 - Délégation spéciale de signature du 17 juin 2020 du responsable du centre des finances publiques de La Roche Muzillac à Mme EVANO Loëtitia (1 page)

Page 3

Page 4

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PORT-LOUIS

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PORT-LOUIS

Le comptable, responsable du centre des finances publiques de Port-Louis

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants ;

Vu l'article L622-24 du Code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M Gérard QUINIOU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- les avis de mise en recouvrement ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Mickaël BUSSON, agent des finances publiques, à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5000 € ;
- les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite de 5000 € ;
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de 3 mois et de 3000 € ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites dans la limite de 5000 €.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Port-Louis le 17 juin 2020
Le comptable par intérim,

Eric DALBAGNE

Inspecteur des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA ROCHE MUZILLAC

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du centre des finances publiques de LA ROCHE MUZILLAC

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale ;
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV;

décide :

Article 1 :

de donner pouvoir à Mme EVANO Loëtitia, contrôleur des finances publiques, de signer ou d'effectuer en son nom :

- les délais de paiement inférieurs à 10 000 euros et à 6 mois.
- les remises de majorations inférieures à 1 000 euros.

Article 2 :

La présente déclaration sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

La Roche-Bernard, le 17 juin 2020

Signature du délégataire

Loëtitia EVANO

Contrôleur des finances publiques

Signature du délégant

Nadine De Vettor

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

